



En tant que coachs professionnels, **nous nous engageons** à respecter et à faire respecter les principes déontologiques suivants :

Le coach veille à son développement professionnel continu :

- **Le coach informe ses clients** sur la nature de la formation spécialisée dans le domaine du coaching qu'il a suivi, ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues.
- Le coach est engagé dans un cheminement continu d'évolution personnelle. **Il a lui-même été coaché et continue à être supervisé** dans sa pratique par ses confrères.
- Le coaching est une profession qui demande une **réactualisation régulière des connaissances**. Le coach se tient au courant des développements de la discipline.

Le coach s'engage vis à vis de la profession :

- Le coach contribue à l'image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la **vision positive** du monde dont il est porteur. À l'égard de la profession, le coach se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes, dans le respect des différents courants existant dans le domaine du coaching.

Le coach s'engage vis à vis de la personne accompagnée et de son client :

- Le coach s'engage à lui apporter un **soutien inconditionnel**, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources dans le respect de sa demande, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- Dès le début d'une relation de coaching, le coach convient, par écrit, d'un **contrat clair**. Les conditions de cet accord incluent la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun. Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de **confidentialité**.
- Le coach veille à agir avec un haut niveau d'**intégrité** pendant toute la durée de la relation de coaching. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir, il réfère à une autre personne-ressource. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels.
- Si, au cours de la relation de coaching, le coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation **éthique** d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options.